

ÉDITION

2022

Guide des Aides et Solutions à la mobilité



Aides aux Jeunes

Aides tous publics

Aides aux Salariés

**Aides aux demandeurs
d'emploi**

**Aides dans le cadre
du handicap**

Sommaire

Préambule	4
Information Pass-Pass	5
<u>Aides aux Jeunes</u>	6
FDAJ (Fonds Départemental d'Aides aux Jeunes)	7
FDAJ Mobilité	8
Bourse au Permis	9 – 10
Mobinov – Erasmus +	11
<u>Aides aux Jeunes dans le cadre des études et de la formation</u>	12
Mon abo Etudiant TER Hauts-De-France	13
Carte Génération #HDF-APPRENTIS : aide au transport (dit aides THR)	14
Aider à la mobilité et à l'emploi des jeunes : Financement à 90% du permis de conduire	15
Aide au permis de conduire pour l'insertion professionnelle des jeunes des Hauts-de-France PERM	16
Apprentis – Aide pour le permis de conduire	17
Transport des Collégiens et Lycéens	18
La Navette Universitaire	19
Génération + Mobilité (GMOB)	20
Aide au Transport de Particuliers – Étudiants	21
<u>Aides aux Demandeurs d'Emploi</u>	22
Réseau SAM (Solidarité Accueil Mobilité)	23
En Route pour l'Emploi	24
Aides à la Mobilité	25
Aides pour le Financement du Permis B	26
Mobile et Solidaire	27
Plateforme Mobilité Wimoov du Cambrésis	28

<u>Aides aux Salariés</u>	29
Aide à la mobilité	30
Frais de Transport Domicile - Travail	31
Aides au Transport de Particuliers - Salariés	32
Testez le Train	33
<u>Aides dans le cadre du handicap</u>	34
Aide au déplacement en compensation du handicap	35
Simulateur de Conduite	36
Mobi +	37
<u>Aides Tous Publics</u>	38
Les Autos du Cœur	39
Auto-école Sociale	40
Coup de Pouce TER	41
Aide à la conversion Bioéthanol	42
Ma carte TER Hauts-de-France	43
Aide municipale pour l'achat d'un vélo à assistance électrique	44
Transport dans le Cambrésis : Nouvelle offre de transport revisitée	45
Les Navettes	46
Aide à l'acquisition d'un vélo classique /assistance électrique	47
TER Patrimoine	48
Mon Compte Formation (CPF – Financement Permis)	49
Activ' Emploi	50
Aide au Transport de Particuliers – Familles	51
Aide au Transport de particuliers – Familles - Collectivités	52
Réseau départemental Arc-en-Ciel	53
Contacts	54

Préambule



Cambrésis Emploi tient à remercier, pour leur collaboration à la réalisation de ce guide:



Ce guide vise le recensement des aides à la mobilité mises en place sur le territoire du Cambrésis. Les montants des aides sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés. La validité de chaque aide doit être confirmée auprès des structures concernées. La demande ne constitue pas un droit systématique à une aide



Information PASS-PASS



Site : <https://www.passpass.fr/fr/qui-sommes-nous>

Qui sommes-nous ?

Partageant l'objectif commun de développer l'usage des transports collectifs à l'échelle de la région Hauts-de-France, les 17 Autorités Organisatrices de la Mobilité Durable (AOMD) ont souhaité mettre en place une réflexion commune sur l'intermodalité. Cette collaboration, initiée par la signature d'une Charte Régionale de l'intermodalité en 1999 a pris une nouvelle dimension avec la constitution d'un Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports (SMIRT), en 2009 et enfin le Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités en 2018.

La carte Pass Pass est le premier acquis du travail conjoint de nos différentes Autorités Organisatrices de la Mobilité Durable. Notre support billettique est aujourd'hui utilisable dans les Trains Express Régionaux, le réseau Arc en ciel sur le Département du Nord et sur les réseaux urbains Lillois, Valenciennois, Boulonnais et Cambrésiens. D'autres nous rejoindront prochainement.

La continuité de ce travail est la mise en place du site [passpass.fr](https://www.passpass.fr), véritable outil d'information voyageurs multimodale, qui rend accessible à chacun toute l'offre de mobilité du territoire régional.

Le projet Pass Pass est donc en perpétuelle évolution et vous accompagne dans vos mobilités.

Les membres de la Communauté Pass Pass - Les membres de Hauts-de-France Mobilités sont :

- La Région Hauts-de-France,
- La Métropole Européenne de Lille (MEL),
- Le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle (SMTAG),
- Le Syndicat Intercommunal de Mobilité Organisatrice Urbaine du Valenciennois (SIMOUV),
- La Communauté Urbaine Dunkerque Grand Littoral (CUDGL),
- Le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD),
- La Communauté Urbaine d'Arras (CUA),
- Le Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calaisis (SITAC),
- La Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB),
- Le Syndicat Mixte de Transports Urbains de la Sambre (SMTUS),
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO),
- La Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC),
- Le Syndicat Mixte Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais (SITUS),
- La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry,
- La Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère,
- La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois,
- La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois..

La gouvernance

Le Président du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités est M. Franck DHERSIN.
Vice-Président Transports et Infrastructures de transports à la Région Hauts-de-France,
Vice-Président à la Communauté Urbaine de Dunkerque,
Maire de Tétéghem-Coudekerque-Village.

Contact

Hauts-de-France Mobilités
Siège de Région Hauts-de-France
151 Avenue du Président HOOVER
59555 LILLE CEDEX
Mail : contact@passpass.fr



Aides aux jeunes



**Guide des aides et solutions à la
mobilité dans le Cambrésis**

Pour qui ?

Pour y accéder, le jeune doit :

- Avoir de 16 à 25 ans inclus
- Résider dans le département du Nord*
- Être français ou en situation régulière
- Disposer de faibles ressources (les critères sont précisés dans le règlement intérieur du FDAJ disponible sur le nord.fr/fdaj)
- Avoir mobilisé précédemment les ressources de droit commun

Accessibles au regard de la situation personnelle du demandeur (ex : RSA, aides au logement de la CAF, allocation aux adultes handicapés, aides du CROUS pour les étudiants, fonds de solidarité logement...)

Objectif ?

Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes adultes disposant de faibles ressources.

Répondre à des besoins urgents lorsque le demandeur est en situation de danger pour lui-même ou pour son projet d'insertion

Quelle aide ?

le FDAJ (secours d'urgence), ponctuel et renforcé (accompagnement du jeune).

Des commissions techniques sont mises en place pour l'étude de la demande.

Le FDAJ est une aide financière accordée aux jeunes nordistes* de 16 à 25 ans ayant de faibles revenus et rencontrant des difficultés afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle d'insertion (se déplacer, acheter des vêtements...), ou encore de favoriser la réalisation d'un projet professionnel (suivre une formation...).

Modalités : L'aide doit s'inscrire dans le projet d'insertion du jeune et peut être accordée pour faire face à des problèmes d'ordre :

- ✓ Financier
- ✓ De Santé
- ✓ De logement
- ✓ De mobilité
- ✓ D'insertion
- ✓ D'isolement

Où me renseigner ?

La demande de FDAJ est formulée par un référent social en lien avec le jeune demandeur après examen de sa situation. Il complète le dossier avec le jeune puis l'adresse à la Direction territoriale du Département du Nord dont le jeune dépend pour instruction. Ce référent peut être rattaché à :

- ✓ Une mission locale
- ✓ Un club de prévention
- ✓ Un centre social
- ✓ Un CCAS
- ✓ Un service départemental d'aide sociale de proximité (UTPAS) 42/44, rue des rôtitisseurs
BP 364 – 59407 CAMBRAI cédex
Tél. : 03.59.73.36.09

FDAJ

(Fonds d'Aide Aux Jeunes)

MOBILITE

Nord
le Département est là →

Quelle aide ?

Le Fonds départemental d'Aide aux Jeunes MOBILITE permet d'accompagner les jeunes à financer leur permis de conduire en leur accordant des aides aux paiements d'heures de leçon de conduite. (L'obtention du code est obligatoire)

Comment ça se passe ?

Constitution d'un dossier avec vérification de l'obtention du code et des conditions de ressources et présentation du dossier au Conseil Départemental.

Montant de l'aide en fonction du devis de l'auto-école (aide plafonnée à 1 000 euros). La conduite accompagnée peut faire l'objet d'un soutien dans les mêmes conditions, à partir de 16 ans. Toute proposition de solution mobilité justifiée et adaptée au demandeur peut faire l'objet d'un examen (passage du permis AM (Cyclomoteur et quadricycles léger à moteur), achat d'un véhicule 2 roues, réparations, abonnements transports...). Le soutien financier est plafonné à 400 €. En fonction des situations et du type de demande, une contrepartie en termes de bénévolat peut

Pour qui ?

Pour y accéder, le jeune doit :

- Avoir de 16 à 25 ans inclus
- Résider dans le département du Nord*
- Être français ou en situation régulière
- Disposer de faibles ressources (les critères sont précisés dans Le règlement intérieur du FDAJ disponible sur le nord.fr/fdaj)
- Avoir mobilisé précédemment les ressources de droit commun

Accessibles au regard de la situation personnelle du demandeur (ex : RSA, aides au logement de la CAF, allocation aux adultes handicapés, aides du CROUS pour les étudiants, fonds de solidarité logement...)

Où me renseigner ?

La demande de FDAJ est formulée par un référent social en lien avec le jeune demandeur après examen de sa situation. Il complète le dossier avec le jeune puis l'adresse à la Direction territoriale du Département du Nord dont le jeune dépend pour instruction. Ce référent peut être rattaché à :

- ✓ Une mission locale
- ✓ Un club de prévention
- ✓ Un centre social
- ✓ Un CCAS
- ✓ Un service départemental d'aide sociale de proximité (UTPAS) 42/44, rue des rôtisseurs BP 364 - 59407 CAMBRAI cédex. Tél. : 03.59.73.36.09

Bourse au permis



Ville	Modalités	Contacts
<p>Cambrai</p> <p>A partir du 01/09/2022</p> <p>Max : 400€</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cette aide sera en faveur des DE, des apprentis, et des stagiaires de la formation professionnelle, de 17 à 35 ans. Elle s'adressera aux résidents de la CAC depuis + de 6 mois. • La tranche d'âge de 17 à 30 ans sera aidée dans la limite de 400 euros. • Les dispositifs d'aide au permis étant plus limités pour les personnes de + 30 ans, une aide plus élevée d'un plancher de 600 euros sera proposée. L'aide sera versée aux auto-écoles, et non pas directement aux bénéficiaires. 	<p>03.27.78.48.48 (Mission locale pour la tranche 17/25 ans)</p> <p>03.27.73.21.00 : (Mairie de Cambrai Hors Mission locale de 25 à 35 ans)</p>
<p>Le Cateau</p> <p>Max : 500€</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir entre 18 et 25 ans • Résidant dans la ville depuis au moins 1 an • Étudiants ou en projet d'insertion professionnelle • Titulaires du code de la route 	<p>03.27.77.51.20</p>
<p>Iwuy</p> <p>Max : 200€</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir entre 16 et 25 ans • Avoir le code de la route • Résider à Iwuy depuis 1 année minimum • Avoir fait la JDC. (Journée de Défense Citoyenne) • Effectuer une mission bénévole au service de la collectivité (7h) • Être inscrit en Mission Locale ou inscription en cours 	<p>03.27.78.48.48</p>

Bourse au permis



Ville	Modalités	Contacts
<p>Avesnes les Aubert</p> <p>Max : 120€</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir entre 16 et 25 ans • Résider à Avesnes les Aubert depuis plus de 6 mois • Effectuer une mission bénévole au service de la collectivité • Être inscrit à la Mission Locale ou inscription en cours 	<p>03.27.70.86.59</p>
<p>Les Rues-des-Vignes</p> <p>Max : 400€</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir entre 16 et 25 ans • Résider à Les Rues des Jeunes depuis au moins 6 mois • Avoir le code de la route depuis moins de 2 ans • Être inscrit en Mission Locale ou inscription en cours 	<p>Renseignements auprès de la Mairie des Rues-des-Vignes</p> <p>03.27.78.92.16</p>
<p>Ligny en Cambrésis</p> <p>Max : 120€</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir entre 16 et 25 ans • Résider à Ligny en Cambrésis depuis plus d'un an • S'inscrire pour la première fois au Permis • Effectuer une mission bénévole au service de la collectivité • Être inscrit en Mission Locale ou inscription en cours 	<p>03.27.75.01.65</p>
<p>Caudry</p> <p>Max : 150€</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir entre 16 et 21 ans • Résider à Caudry depuis plus d'un an • Avoir le code de la route • Effectuer une mission bénévole au service de la collectivité • Être inscrit en Mission Locale ou inscription en cours 	<p>03.27.75.01.65</p>

Mobinov Erasmust⁺



Quelle aide ?

L'objectif principal du projet MOBinov20 « Mobilité innovante dans la voie professionnelle » est de favoriser la mobilité des lycéens professionnels, apprentis et stagiaires de la formation professionnelle afin de sécuriser leur parcours de formation et de favoriser leur insertion professionnelle durable. Le projet MOBinov20 contribue à dynamiser l'intérêt des établissements et organismes de formation pour la mobilité européenne et internationale.

Comment ça se passe ?

Chaque établissement a en charge l'organisation de son/ses projet(s) de mobilité et obtient, après validation, l'aide financière correspondante, en fonction des forfaits Erasmus+ applicables à son/ses projet(s).

Pour qui ?

- Partenariat de structures pré-identifiées dans le cadre d'un consortium porté par la Région et entériné par l'Agence nationale Erasmus Plus Education Formation.
- Publics éligibles de niveau Bac et infra Bac :
- Lycéens professionnels,
- Apprentis,
- Élèves des écoles et centres de formation du secteur sanitaire et social,
- Stagiaires de la formation professionnelle (FP).

Où me renseigner ?

Tel. : 0800 026 080 (N° Vert)

<https://guide-aides.hautsdefrance.fr/aide728>

Aides aux jeunes dans le cadre des études et de la formation



**Guide des aides et solutions à la
mobilité dans le Cambrésis**

Mon abo étudiant TER Hauts-De-France



Quelle aide ?

Proposer des tarifs réduits voire une totale gratuité sur les trajets en TER entre le lieu de résidence et le lieu d'études/de stage/d'apprentissage.

Pour qui ?

Peuvent bénéficier de mon Abo Etudiant TER Hauts-de-France :

- Les étudiants dans le cadre de leurs études ou de leur stage,
- Les apprentis.

Les conditions ?

- La gratuité des trajets pour les étudiants boursiers,
- 88% de réduction en moyenne par rapport au tarif normal pour les non-boursiers,
- La possibilité de voyager en illimité sur un (abonnement boursier) ou deux trajets (abonnement non boursier) effectués en Hauts-de-France ou vers Paris et certains départements des régions Grand-Est et Haute-Normandie.

Où me renseigner ?

- Tel. : 0800 026 080 (N° Vert)
- <https://www.ter.sncf.com/hauts-de-france/offres/abonnements/mon-abo-etudiant-ter>
- Ou en gare SNCF

Carte Génération

#HDF-APPRENTIS : aide au transport (dit aides THR)

Quelle aide ?

Le montant de l'aide au transport est forfaitaire, calculée à partir d'un barème kilométrique, sur la base : « Domicile/CFA » par année de contrat.

Elle est comprise entre 0 à 200 euros en fonction de la distance parcourue.

Le montant de l'aide pourra être révisé annuellement.

- **Objectif:** Alléger le coût important que représentent les frais de transport supportés par l'apprenti.

Pour qui ?

- Les apprentis inscrits dans un centre de formation pour apprentis ou un organisme de formation habilité à dispenser des formations par apprentissage sur le territoire des Hauts de France ;
- Les apprentis inscrits dans un CFA ou un organisme de formation hors région Hauts-de-France, habilité à dispenser des formations par apprentissage, si l'offre de formation n'existe pas régionalement et employés par une entreprise du territoire des Hauts-de-France, sous réserve que le bénéficiaire ne perçoive pas d'aide d'une autre Région.

Quelles conditions ?

Le versement de l'aide sera effectué en une fois, après validation du CFA de l'effectivité du maintien en formation et par virement sur le compte du bénéficiaire via son compte Génération #HDF.

L'aide peut être versée tout au long de l'année et ne peut l'être qu'une seule fois par année de contrat.

Cette aide est cumulable avec les autres aides régionales et les aides de droit commun.

Où me renseigner ?

- Tel. : 0800 026 080 (N° Vert)

- <https://guide-aides.hautsdefrance.fr/aide858>

Aider à la mobilité et à l'emploi des jeunes : Financement à 90% du permis de conduire



Quelle aide ?

la Région propose une nouvelle solution pour la mobilité des jeunes et leur insertion professionnelle. En prenant en charge jusqu'à 90% du prix, elle donne aux jeunes demandeurs d'emploi et aux parents isolés la possibilité de passer son permis de conduire, clé de la mobilité, notamment pour les jeunes habitant en zone rurale ou travaillant en horaires décalés.

Pour qui ?

Les jeunes de 18 à 30 ans :

- Demandeurs d'emploi (inscrit à Pôle emploi) ou stagiaire de la formation professionnelle ou en contrat d'apprentissage ou dans un parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) ;
- Domiciliés en Hauts-de-France ;
- Inscrits dans une école de conduite agréée par la Préfecture ;
- Et dont le Revenu fiscal est inférieur à 28 200 € (2 SMIC) pour une personne fiscalement autonome, ou à 44 250 € (3 SMIC) pour les personnes mariées, pacsées ou pour une personne rattachée au foyer fiscal de ses parents.

Quelles conditions ?

L'aide prend la forme d'une aide individuelle plafonnée à 90% du coût du permis, dans la limite de 1 500€.

Où me renseigner ?

- Tel. : 0800 026 080 (N° Vert)

- https://www.hautsdefrance.fr/permis-de-conduire-aide-2/?fbclid=IwAR1dYAHZU-twfpPzev0WOzocsBwKD5UI7JsphTerhHQEa7o_W5p8FA8T8A

Aide au permis de conduire pour l'insertion professionnelle des jeunes des Hauts-de-France PERM



Région
Hauts-de-France

Objectif ?

- Participer au coût du permis de conduire,
- Favoriser l'acquisition de la mobilité des jeunes,
- Favoriser le parcours d'insertion socio-professionnelle.

A noter depuis le 28/06/22

L'aide au permis de conduire accordée par la Région s'étend aujourd'hui ainsi aux jeunes engagés dans l'accès à l'emploi **au titre d'un Contrat d'Engagement Jeune (CEJ)**. Mis en place depuis le mois de mars 2022 dans les missions locales, le CEJ a vocation à remplacer la Garantie Jeune et propose un parcours intensif d'accompagnement vers l'emploi de 15 à 20 heures par semaine minimum avec une mise en activité du premier au dernier jour, pendant une période pouvant aller jusqu'à 12, voire 18 mois. Les jeunes engagés dans ces parcours pourront ainsi bénéficier d'une aide versée par la Région de 1200 euros en plus des aides déjà existantes pour compléter le financement de leur permis de conduire dès lors que son obtention s'inscrit dans leur projet professionnel.

- <https://www.hautsdefrance.fr/extension-et-simplification-de-laide-au-permis-de-conduire/#:~:text=Mis%20en%20place%20depuis%20le,pouvant%20aller%20jusqu'%C3%A0%2012%2C>

Pour qui ?

Sont éligibles à l'aide au permis de conduire les personnes remplissant les conditions suivantes :

- Être domicilié en région Hauts-de-France,
- Être âgé de 17 ans révolus à 30 ans inclus à la date de dépôt de la demande, sauf pour les parents isolés (sans limite d'âge),
- Être inscrit à Pôle emploi ou être stagiaire de la formation professionnelle ou bénéficiaire d'un contrat d'apprentissage ou être dans un parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) avec une Mission locale, et dont le projet professionnel nécessite l'obtention du permis, ou être lycéens inscrits en Terminale d'un Bac Professionnel ou être en dernière année d'un Certificat d'Aptitude professionnelle (CAP) ou être élève d'une Ecole de Production.
- Avoir un revenu fiscal de référence inférieur à, selon l'avis d'imposition le plus récent :
- 28 200 € (équivalent de 2 SMIC) pour une personne fiscalement autonome
- 42 250 € (équivalent de 3 SMIC), pour les personnes pacsées ou mariées ou pour une personne rattachée au foyer fiscal de ses parents
- Être inscrit dans une école de conduite agréée par la Préfecture.

Où me renseigner ?

- Tel. : 0800 026 080 (N° Vert)

- https://guide-aides.hautsdefrance.fr/spip.php?page=dispositif&id_dispositif=931

Apprentis - Aide pour le permis de conduire



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Quelle aide ?

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les apprentis majeurs peuvent bénéficier d'une aide d'État pour financer leur permis de conduire.

Quelles conditions ?

L'aide au financement du permis de conduire s'adresse aux apprentis remplissant les conditions suivantes :

- être âgé d'au moins 18 ans ;
- être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution ;
- être engagé dans un parcours d'obtention du permis B.

Quelle est le montant de l'aide ?

Il s'agit d'une aide forfaitaire d'un montant de 500 euros, quel que soit le montant des frais engagés par l'apprenti.

À noter :

L'aide est attribuée une seule fois pour un même apprenti ;
Elle est cumulable avec toutes les autres aides perçues par le bénéficiaire, y compris les prestations sociales ;
Elle n'est pas prise en compte pour la détermination des plafonds de ressources du foyer fiscal de rattachement de l'apprenti pour le bénéfice des prestations sociales.

Comment ça se passe ?

L'aide au permis de conduire doit être demandée au centre de formation d'apprentis (CFA). Le CFA communiquera à l'apprenti la démarche à suivre et le contenu du dossier :

1. La demande d'aide complétée et signée par l'apprenti ;
2. Une copie recto verso de sa carte nationale d'identité ou de son passeport ou de son titre de séjour en cours de validité ;
3. Une copie de la facture de l'école de conduite, émise ou acquittée, datant de moins de douze mois avant la demande d'aide.

L'aide de 500 euros par apprenti est cumulable avec les autres aides perçues par l'apprenti, y compris les prestations sociales.

Où me renseigner ?

Auprès de votre CFA

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-10751/apprentissage/apprentis-aide-permis>

Transport des collégiens et lycéens



Quelle aide ?

L'inscription aux transports scolaires est obligatoire.

Si l'élève a bénéficié d'une prise en charge régionale de ses transports scolaires pour l'année 2021/2022 et que sa situation ne change pas (adresse, établissement scolaire ou régime) à la rentrée de septembre 2022, vous n'avez rien à faire. Sa prise en charge 2022/2023 sera renouvelée automatiquement et disponible sur internet et/ou envoyée par voie postale à votre domicile.

Dans tous les autres cas, une demande doit être faite en priorité par internet :

Pour qui ?

Pour prétendre aux transports scolaires, les élèves du Nord, qu'ils soient externes, demi-pensionnaires ou internes, doivent répondre aux critères suivants :

- Résider dans le Nord, ne pas être à la fois domiciliés et scolarisés au sein d'une de ces agglomérations : Cambrai, Douai, Dunkerque, Lille, Maubeuge et Valenciennes ([voir la liste des communes par agglomération](#))

Où me renseigner ?

Tél : 03.74.27.00.50

<https://transports.hautsdefrance.fr/transport-scolaire/nord/inscription/>

La Navette Universitaire



Quelle aide ?

- La Navette 5 « Universitaire » : Intégrée à la ligne 5, elle est gratuite et directe sur présentation de la carte étudiant ou enseignant

Comment ça se passe ?

L'université est desservie toutes les heures, toute la journée, en connexion avec les autres lignes du réseau à la Station de bus.

Pour qui ?

Les étudiants.

Où me renseigner ?

Retrouvez le plan et les horaires sur le site
<https://www.agglo-cambrai.fr/nos-missions/transport-et-mobilite/la-navette>

Génération + Mobilité (GMOB)



Région
Hauts-de-France

Pour qui ?

- Les lycées d'enseignement général, technologique et professionnel publics et privés de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole et maritime,
- Les maisons familiales et rurales,
- Les établissements régionaux d'enseignement adaptés,
- L'école régionale des déficients visuels,
- Les BTS de lycées,
- Les centres de formation d'apprentis en formation, de niveaux 3, 4 et BTS,
- Les écoles et centres de formation du secteur sanitaire et social pour les publics de niveaux 3 et 4.

Où me renseigner ?

Tel. : 0800 026 080 (N° Vert)

<https://guide-aides.hautsdefrance.fr/aide727>

Comment ça se passe ?

Le dispositif "Génération+ Mobilité" a pour objectif de soutenir des projets pédagogiques de mobilité collective et accompagnée de groupes, classes d'élèves ou apprentis, au niveau européen ou international.

Ces projets doivent permettre une montée en compétences des jeunes par des échanges de pratiques, des visites pédagogiques (entreprises, établissements professionnels, institutions), la participation à des chantiers de jeunes bénévoles, etc.

Les stages d'études ou mobilités d'apprentissage individuels en entreprise à l'étranger sont éligibles à la condition qu'ils puissent démontrer l'existence d'un projet collectif tel que précité.

Dans le cadre d'un projet impliquant une réciprocité, les frais d'accueil des jeunes apprenants étrangers et leurs accompagnateurs sont éligibles.

Aide au Transport aux Particuliers - Étudiants (ATPEF) - (ATPEFR)



Pour qui ?

Aider les étudiants qui utilisent leur véhicule pour rejoindre leur lieu d'étude par la prise en charge d'une partie des frais liés au trajet domicile-étude.

Quelle aide ?

Le montant de l'aide est fixé à 20 euros par mois pour les étudiants éligibles au dispositif.

L'aide n'est pas cumulable avec tout autre dispositif permettant de financer des déplacements pour les étudiants.

Quelles conditions ?

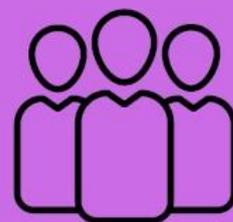
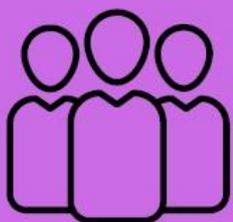
Les étudiants* faisant au moins 100 km en utilisant un véhicule particulier ou un deux-roues motorisé et cela de façon hebdomadaire peuvent bénéficier de l'aide.

*Étudiant : personne engagée dans un cursus d'enseignement supérieur, ou personne suivant une formation sanitaire et sociale éligible à la Bourse d'Etudes Sanitaires et Sociales (BESS) de la Région Hauts-de-France

Où me renseigner ?

- Tel. : 0800 026 080 (N° Vert)

- <https://guide-aides.hautsdefrance.fr/aide780>



Aides aux demandeurs d'emploi



**Guide des aides et solutions à la
mobilité dans le Cambrésis**

Réseau S.A.M

(Solidarité Accueil Mobilité)



Quelle aide ?

Le réseau SAM est une association loi 1901 qui offre des possibilités d'hébergement dans toute la France. Elle met en relation des demandeurs d'emploi et des familles d'accueil bénévoles, et contribue à la réussite d'une recherche d'emploi.

Quelles conditions ?

Vous devez contacter le relais SAM qui trouve la famille d'accueil et établit la relation avec elle.

Vous devez également contribuer aux frais de gestion de l'association à hauteur de 10€.

Vous devez joindre également :

- La copie de votre d'inscription Pôle Emploi, APEC, Mission Locale
- L'attestation de votre assurance responsabilité civile

Pour qui ?

Vous êtes demandeur d'emploi et vous devez vous rendre à un entretien de recrutement dans une ville éloignée de votre domicile. Compte tenu de l'heure de rendez-vous fixée par l'employeur, les horaires de transport vous obligent à arriver la veille.

Grâce au réseau SAM, vous bénéficiez de l'accueil dans une famille qui vous offre bénévolement un hébergement pour la nuit, le repas et le petit déjeuner.

Où me renseigner ?

<http://www.reseau-sam.fr/>

En route pour l'emploi (Parc auto à 1€ par jour)



Quelle aide ?

La Région met à disposition des bénéficiaires des véhicules pour 1 euro par jour travaillé.

L'assurance du véhicule est également prise en charge par la Région. Le carburant est à la charge du bénéficiaire ainsi que les dépenses de péage et de parking, de même que le paiement des éventuelles contraventions.

Pour qui ?

- Les CDI (si supérieur à 20h/semaine),
- Les CDD et contrats d'intérim, de plus d'un mois (si supérieur à 20h/semaine),
- Les titulaires d'un contrat par alternance (apprentissage ou professionnalisation) en période d'essai ou avec un véhicule en panne et devant se rendre sur leur lieu de leur entreprise,
- Les étudiants ou les stagiaires de la formation professionnelle devant se rendre sur leur lieu de stage en entreprise. Les contrats ou conventions de stage doivent être d'un mois minimum (consécutif). Le prêt sera accordé sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives demandées dans les 7 jours précédant le début du contrat ou du stage en entreprise,
- Les personnes ayant besoin d'un véhicule pour se rendre sur leur lieu de travail si elles viennent d'obtenir leur permis de conduire mais ne peuvent pas en acquérir un,
- Les personnes ayant besoin d'un véhicule pour se rendre sur leur lieu de travail le temps de faire réparer le leur,
- Les personnes ayant besoin d'un second véhicule pour se rendre sur leur lieu de travail si leur foyer n'en dispose que d'un seul,
- Les personnes ayant besoin d'un véhicule pour se rendre sur leur lieu de travail car le leur est immobilisé en raison d'un contrôle technique négatif

Où me renseigner ?

- Tél 0800 026 080 (Numéro Vert)
<https://guide-aides.hautsdefrance.fr/aide632>

Aides à la mobilité



Quelle aide ?

- L'aide à la mobilité se traduit par trois dispositifs visant à faciliter la mobilité géographique :
- L'aide à la recherche d'emploi (présentation à un entretien, à un concours ou à une prestation de recherche d'emploi intensive),
- L'aide à la reprise d'emploi (un mois maximum)
- L'aide aux frais associés à la formation (pendant toute la durée de la formation).
- L'objectif étant d'apporter une aide financière à ceux pour qui, se déplacer, constitue un frein à l'emploi.

Pour qui ?

Concrètement, tout demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi a la possibilité de solliciter d'une aide à la mobilité dans le cadre d'une formation, d'une recherche ou d'une reprise d'emploi.

Ces aides financières, **soumises à certaines conditions**, permettent de prendre en charge vos dépenses de déplacements, de repas, d'hébergement et, dans certains cas, elles peuvent également couvrir vos frais de garde d'enfants.

Où me renseigner ?

Renseignements auprès de votre
Conseiller Pôle Emploi

<https://www.pole-emploi.fr/candidat/vos-recherches/les-aides-financieres/reprise-emploi---laide-au-depla.html>

Aide pour le financement du Permis B

Quelle aide ?

Cette action constitue une aide pour le financement du permis B pour les personnes ayant de faibles ressources et pour qui l'obtention du permis de conduire faciliterait l'insertion professionnelle.

Comment ça se passe ?

Etude de votre demande par le ou la référente et validation au sein des instances du PLIE pour mobiliser l'aide au permis.

Seules les personnes ayant un projet professionnel défini ainsi qu'une assiduité et la motivation avérées peuvent prétendre à cette aide.

Cette aide se décompose en 2 étapes : une étape « forfait code » et une étape « forfait conduite ». Sachant que la demande du « forfait conduite » ne peut être réalisée qu'une fois le code obtenu.

Cette aide est octroyée sous réserve de possibilité d'enveloppes financières et conditions qui vous seront explicitées par votre référent/e.

Pour qui ?

Personne intégrée au dispositif du P.L.I.E (Plan Local de l'Insertion et l'Emploi) du Cambrésis ayant un projet professionnel défini avec son ou sa référente.

Où me renseigner ?

Prenez contact avec la référente ou le référent PLIE qui vous accompagne.
Plus d'info sur :

<http://www.cambresisemploi.fr/page/31-plie-accompagnement>

Ou

contact@cambresis-emploi.fr



Quelle aide ?

Vous accompagnez des personnes dans leur recherche d'emploi, de stage, de formation, d'immersion ?

Pas de moyen de locomotion et les transports en commun sont trop éloignés ?

On vous propose une solution de location pour pallier ce problème de mobilité.

Vélo classique, électrique ou trottinette à assistance électrique...à faible coût de location. Pour une semaine ou un mois,

Location pour minimum 5 jours :

Vélo classique :

- 1€ /jour et 50€ de caution
- Trottinette électrique :
- 2€/jour et 300€ de caution
- Vélo électrique :
- 3€/jour et 600€ de caution

Pour qui ?

- Être salarié d'une SIAE
- Être inscrit au Pôle Emploi ou à la mission locale
- Bénéficiaire d'un stage ou d'une formation conventionnée

Où me renseigner ?

- Caudry / ACTION

mobiletsolidaire.caudry1@laposte.net

06.08.81.68.81

- Cambrai / ACIAE

mobiletsolidaire.cambrai@laposte.net

07.86.04.19.34

Plateforme Mobilité WIMOOV du Cambrésis



Région
Hauts-de-France



Pour qui ?

Toute personne demandeur d'emploi rencontrant des difficultés de mobilité.

Quelle aide ?

En fonction de votre situation :

- Solutions financières : montage de dossier micro-crédit social – gestion du budget mobilité- accompagnement du projet achat de véhicule, etc.
- Solutions matérielles : locations de véhicules avec tarifs préférentiels (voitures, vélo, scooter) ; Covoiturage ; orientation pour réparation de voiture via un devis

Comment ça se passe ?

Types d'actions :

- Diagnostic personnalisé des besoins en lien avec le projet individuel,
- Sensibilisation/Information (droits, présentation des outils et aides à mobiliser, appui administratif),
- Mobilisation/Remobilisation du public,
- Accompagnement à la mobilité (accompagnement à la prise de transport en commun (bus-train), aux démarches professionnelles et administratives),
- Mutualisation des actions en place sur le territoire en matière de mobilité.

Où me renseigner ?

En premier lieu avec votre conseiller(ère) - référent(e) qui est le seul - la seule à pouvoir vous orienter sur la plateforme.

La plateforme Wimooov :

Tel. : 03.27.75.51.44

cambresis@wimooov.org

<https://www.wimooov.org/plateforme-hauts-de-france>

Aides aux salariés



**Guide des aides et solutions à la
mobilité dans le Cambrésis**

Quelle aide ? Pour qui ?

L'Aide à La Mobilité : c'est une aide nationale permettant d'obtenir 1000€ pour déménager à proximité de votre travail ou lieu de formation ou pour prendre un nouvel emploi.

Pour qui ?

- Salarié en formation
- Titulaire d'une promesse d'embauche
- Salarié dans le secteur privé

Comment ça se passe ?

- Avoir un salaire inférieur à 1,5 fois le SMIC au moment de la demande (2 309,13 € brut/mois en 2020)
- Si le locataire est employé ou en formation : il emprunte les transports collectifs ou son temps de trajet entre le nouveau logement et le lieu de travail (ou formation) ne dépasse pas 30 min en transport individuel (1h pour les DROM)
- Le nouveau logement loué doit être la résidence principale du locataire et doit être situé en France

Si vous souhaitez bénéficier de cette aide, votre demande doit être déposée dans les 3 mois qui suivent la date d'effet de votre bail. Notez également que cette aide n'est pas valable lors de l'achat d'un bien immobilier (faites votre simulation de prêt immobilier ici). En revanche, une prestation en colocation permet d'en bénéficier.

Cette aide est cumulable sous conditions avec d'autres aides sociales comme : Visale, Avance Loca-Passe, Mobili-Pass, Mobili-Jeune ou encore Agri-Mobili-Jeune.

Où me renseigner ?

Plus d'informations sur l'Aide à La Mobilité

<https://www.papernest.com/simulation-credit-immobilier/actualites/aide-mobilite/>

Frais de transport domicile-travail

Quelle aide ? Pour qui ?

La participation de l'employeur aux frais de transports publics est obligatoire.

L'employeur (de droit privé ou public) doit prendre en charge 50 % du prix des titres d'abonnements souscrits par ses salariés pour l'intégralité du trajet entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail accompli au moyen de services de transports publics même si plusieurs abonnements sont nécessaires à la réalisation de ce trajet (*train + bus par exemple*). Sont également concernés les services publics de location de vélos.

La notion de résidence habituelle doit s'entendre du lieu où le salarié réside pendant les jours travaillés. Ainsi, dans l'hypothèse d'un salarié ayant une double résidence (la semaine à Paris où il travaille, le week-end en province où réside sa famille) il doit être considéré, au regard de la législation en cause, comme ayant sa résidence habituelle à Paris. Par conséquent, il n'ouvre pas droit à la prise en charge obligatoire de son titre d'abonnement province-Paris. Il n'ouvre droit qu'à la prise en charge de son titre de transport parisien.

Tous les salariés sont concernés par la prise en charge obligatoire des frais de transports publics, y compris les salariés à temps partiel. En cas de mi-temps ou plus, le salarié est remboursé dans les mêmes conditions que les salariés à temps complet. En cas de durée de travail inférieure à un mi-temps, le salarié bénéficie d'une prise en charge au prorata du nombre d'heures travaillées par rapport à un mi-temps.

Seules les cartes d'abonnement sont prises en charge par l'employeur, qu'elles soient annuelles, mensuelles ou hebdomadaires. Les titres de transport achetés à l'unité ne sont pas remboursables.

La prise en charge obligatoire s'effectue à hauteur de 50 % du titre de transport sur la base d'un tarif de 2e classe et du trajet le plus court. Cette prise en charge est exonérée de cotisations et contributions sociales.

Comment ça se passe ?

Le montant de la prise en charge doit figurer sur le bulletin de paie.

L'employeur peut prendre en charge une fraction supérieure à 50 % du coût des titres d'abonnement voire la totalité (prise en charge facultative). Dans ce cas, la participation facultative au-delà de 50 % est exonérée de cotisations dans la limite des frais réellement engagés.

Lorsque l'éloignement de la résidence habituelle du salarié du lieu de travail résulte d'une convenance personnelle, cette circonstance ne fait pas obstacle à l'obligation de prise en charge de 50 % des frais d'abonnement aux transports publics.

Où me renseigner ?

Adressez-vous directement auprès de votre employeur ou sur

<https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/les-frais-professionnels/les-frais-de-transport/trajet-domicilelieu-de-travail/prise-en-charge-obligatoire-des.html>

Aide au transport de Particuliers



Comment ça se passe ?

Créée dès 2016, l'Aide au transport aux particuliers de la Région permet de soutenir les personnes domiciliés dans les Hauts-de-France contraints de prendre leur véhicule pour se rendre sur leur lieu de travail ou leur lieu d'études sur une distance supérieure ou égale à 20 km. L'aide s'élève à 20 euros par mois.

L'ATP, ce n'est pas que pour les salariés. Elle est également disponible pour :

- *Les étudiants faisant au moins 100 km en en utilisant un véhicule particulier ou un deux-roues motorisé et cela de façon hebdomadaire pour rejoindre leur lieu d'étude par la prise en charge d'une partie des frais liés au trajet domicile-étude peuvent bénéficier de l'aide. 20€/mois*
- *Les familles qui utilisent leur véhicule particulier pour conduire leur/s enfant/s dans les internats ou Instituts Médicaux-Educatifs (IME), en effectuant au moins 100 kilomètres par semaine. 20€/mois*

Objectif(s) ?

La plateforme de demande d'Aide au Transport aux particuliers (ATP) est ouverte depuis le 4 janvier 2021. Cette aide s'adresse aux personnes qui doivent utiliser leur voiture (ou moto) pour aller travailler.

Où me renseigner ?

Tel : 0800 026 080 (N° Vert)

<https://www.hautsdefrance.fr/laide-au-transport-en-2021/>

« Testez le train »



- Comment ça marche ?

- - Votre entreprise est située près d'une gare du réseau TER Hauts-de-France : vous pouvez donc faire la démarche pour vos collaborateurs.

La Région et la SNCF examinent votre demande d'inscription et prennent contact avec vous pour définir les modalités d'un conseil individualisé avec vos salariés.

- Votre entreprise ou une personne référente de votre entreprise s'inscrit ensuite sur le portail pour y ajouter les noms, coordonnées et mois de test souhaité pour les salariés intéressés par le dispositif.

Les candidatures sont ensuite instruites par la SNCF (attention, ce dispositif n'est pas ouvert aux abonnés actuels du train).

- L'abonnement gratuit de 1 mois est envoyé au domicile de votre collaborateur
- À l'issue du mois de test, un questionnaire sera remis aux salariés qui ont bénéficié du dispositif.

A destination des entreprises :

- La Région et la SNCF ont mis en place une plateforme web permettant aux entreprises d'offrir à leurs salariés la possibilité d'essayer gratuitement ce mode de transport pendant un mois.

Beaucoup de salariés utilisent leur voiture par habitude, sans connaître les possibilités alternatives près de chez eux. La Région Hauts-de-France et la SNCF ont imaginé le dispositif "Testez le train", qui permet aux entreprises d'offrir à leurs salariés la possibilité de voyager gratuitement en train pendant un mois pour les trajets domicile-travail.

Où me renseigner ?

Tel : 0800 026 080 (N° Vert)

<https://www.hautsdefrance.fr/testez-le-train/#:~:text=La%20R%C3%A9gion%20Hauts%20de%20France,pour%20les%20trajets%20domicile%20travail>

Aide dans le cadre du handicap



**Guide des aides et solutions à la
mobilité dans le Cambrésis**

Aide aux déplacements en compensation du handicap



Pour qui ?

Toute personne handicapée

Objectif ?

L'aide a pour objectif de favoriser l'accès, le maintien à l'emploi, ou l'exercice d'une activité indépendante pour une personne handicapée ayant des difficultés à se déplacer

Comment ça se passe ?

La demande d'aide est faite par la personne handicapée.

Un dossier de demande d'intervention Agefiph est adressée à la Délégation Régionale dont dépend la personne.

L'aide est accordée pour prendre en charge les surcoûts en lien avec le handicap pour les déplacements : équipements adaptés à installer sur un véhicule individuel, aménagement de véhicule d'un tiers accompagnant, taxi, transport adapté.

L'aide est cumulable avec les aides de droit commun et les autres aides de l'Agefiph

Le montant maximum de l'aide est de 11 400 €

Où me renseigner ?

Votre conseiller/ère Cap Emploi

ou <https://www.agefiph.fr/aides-handicap/aide-aux-deplacements-en-compensation-du-handicap>

Simulateur de conduite



Quelle aide ?

Cette action a pour but d'évaluer la personne en situation de handicap, de l'accompagner dans sa démarche médicale en vue de l'obtention du permis de conduire.

Une évaluation d'environ 7 heures est effectuée en plusieurs séances, comme suit :

- Informations médicales
- Tests sur le simulateur de conduite de LADAPT
- 1 heure de conduite automobile avec le moniteur d'auto-école et l'ergothérapeute.

Pour qui ?

Ce simulateur permet l'évaluation et l'accompagnement des jeunes en situation de handicap en vue de l'obtention du permis de conduire mais aussi des personnes extérieures qui rencontrent des difficultés d'insertion professionnelle par manque de mobilité.

Comment ça se passe ?

Moins de 18 ans : Evaluation prise en charge par la C.P.A.M.

(Sauf l'heure de conduite et parfois complément à ajouter selon mutuelle).

Plus de 18 ans : Evaluation qu'il faudra financer selon devis.

Dans certains cas, vous pouvez prétendre à des aides financières.

Où me renseigner ?

Tel : 03.27.72.25.00

Standard LADAPT Cambrai.

Ou mail cambrai@ladapt.net

N'hésitez pas à en parler à votre Conseiller :

Mission Locale, Pôle Emploi, Cap Emploi,

https://www.ladapt.net/sites/default/files/atoms/document/ladapt_nord_-_cssr_pediatrique_-_plaquelette_basdef_0.pdf

Quelle aide ?

Un service de transport réservé aux personnes à mobilité réduite.

Vous avez la carte d'invalidité à un taux égal ou supérieur à 80 % ou vous êtes bénéficiaire de : l'APA, GIR 1, 2 ou 3

Comment ça se passe ?

1 : Faites une demande de carte de transport Mobi+ à la mairie de votre lieu de résidence. Si vous habitez Cambrai, il est possible de faire votre demande auprès du CCAS, 3 rue Achille Durieux à Cambrai.

2 : Une fois la demande acceptée et la carte établie, prenez rdv par téléphone au 03.27.81.96.45 ou au 06.70.82.96.00 (en semaine : 24 h à l'avance pour réserver votre transport du lendemain).

3 : Payer votre transport 1€ l'aller (soit 2€ l'aller-retour)

Où me renseigner ?

C.A.C. – Service transports : 03 27 72 40 00 - contact@agglo-cambrai.fr
14 rue neuve - 59407 Cambrai cedex

<https://www.agglo-cambrai.fr/nos-missions/transport-et-mobilite/mobi>

CCAS de Cambrai : 03 27 82 28 40
3 rue Achille Durieux - 59400 Cambrai

CCAS d'Escaudoevres : 03 27 72 70 83
221 rue Jean-Jaurès - 59161 Escaudoevres

Service réservé aux habitants des 55 communes de la CAC,
Disponible du Lundi au Vendredi de 8h à 19h et le Samedi de 8h à 12h
Un accompagnement de qualité avec des chauffeurs formés au maniement des fauteuils roulants et des véhicules adaptés



Aides tous publics



Guide des aides et solutions à la mobilité dans le Cambrésis

Les Autos du Cœur



Quelle aide ?

Acquisition d'un véhicule contre un don à l'association qui peut aller de 1500 à 3000€ selon les modèles de véhicules. Ce don ouvre les frais engagés par l'association pour la réparation et le contrôle technique notamment.

Pour qui ?

Toute personne avec des faibles ressources nécessitant un moyen de transport pour se rendre à une formation, à un emploi, un stage ou un entretien d'embauche.

Quelles conditions ?

Aller chercher le véhicule là où il se trouve, prévoir les frais de carte grise et d'assurance (non pris en charge par l'association).

Si vous ne disposez pas d'un budget propre, prendre contact avec une assistance sociale ou d'un travailleur social qui pourra vous aider à monter un dossier d'aides ou vous diriger vers le micro-crédit social (Caisse des Dépôts et Consignations).

Où me renseigner ?

<http://lesautosducoeur.fr/>

Tel : 02.47.23.93.96 (lignes groupées)

lesautosducoeur@yahoo.fr

Auto-école sociale

AUTO-ÉCOLE
SOCIALE
du Cambrésis

En route pour l'emploi !



Comment ça se passe ?

L'Auto-Ecole Sociale du Cambrésis fonctionne comme une Auto-école classique, mais possède quelques spécificités supplémentaires. Il s'agit d'un outil au service du développement social local soumis à agrément préfectoral et destiné à permettre aux personnes qui, pour des raisons budgétaires, sociales, cognitives... ne peuvent recourir à l'auto-école commerciale traditionnelle pour accéder au permis de conduire.

Pour qui ?

Potentiellement tous les publics, mais prioritairement les personnes qui n'ont pas accès aux auto-écoles classiques pour des raisons sociales ou cognitives et s'inscrivent dans une démarche d'insertion professionnelle. (Les tarifs sont alignés sur les tarifs les plus bas constatés sur le Cambrésis).

Où me renseigner ?

Auto-école Sociale du Cambrésis

7 rue Lain 59241 MASNIERES

Tel : 09 60 07 00 20

Courriel : action.autoecolesc@hotmail.fr

http://www.association-action.org/index.php?page=auto_ecole

Ou auprès de la Mission Locale, Cap Emploi, P.L.I.E, Pôle Emploi...

Coup de pouce TER Hauts de France

Quelle aide ?

Pendant 6 mois bénéficiez de 75% de réduction, sur tous vos trajets en TER dans les Hauts-de-France, vers Paris (hors Transilien) ou sur la ligne Abancourt-Le Tréport. Offre réservée aux personnes aux revenus modestes ou aux personnes en situation de handicap.

Quelles conditions ?

La demande s'effectue en ligne. Après vérification de votre dossier, le droit à l'offre Coup de Pouce sera sur votre carte Pass Pass. Si vous n'en possédez pas, elle vous sera gratuitement envoyée à domicile.

Pour qui ?

L'offre Coup de Pouce est réservée aux personnes résidant dans les Hauts-de-France se trouvant dans l'une des situations suivantes :

- Primo demandeurs d'emploi de moins de 25 ans
- Demandeurs d'emploi indemnisés en dessous du SMIC
- Demandeurs d'emploi non imposables ayant épuisé leurs droits
- Stagiaires de la formation professionnelle rémunérés en dessous du SMIC
- Titulaires d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (ou ancien Contrat Emploi Solidarité)
- Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active
- Bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé
- Volontaires Civils de Cohésion Sociale et de Solidarité
- Titulaires du droit IRIS du réseau ilévia

Où me renseigner ?

- Au guichet de votre gare
- <https://www.ter.sncf.com/hauts-de-france/offres/billets/coup-de-pouce>

Aide à la Conversion au Bioéthanol des véhicules roulant à l'essence (ACB)



Quelles conditions ?

- Pour être éligibles à cette aide, un propriétaire, personne physique, d'un véhicule d'une puissance fiscale inférieure ou égale à 10 chevaux fiscaux de plus de 2 ans et de moins de 18 ans, doit :
- Être domicilié en région Hauts-de-France,
- Avoir converti, après le 1er janvier 2020, son véhicule au bioéthanol, par la pose d'un système homologué par un installateur habilité.

Pour qui ?

Les particuliers propriétaires, personnes physiques, d'un véhicule d'une puissance fiscale inférieure ou égale à 10 chevaux fiscaux de plus de 2 ans et de moins de 18 ans.

Quelle aide ?

Pour l'aide Régionale :

Pour être éligibles à cette aide, un propriétaire, personne physique, d'un véhicule d'une puissance fiscale inférieure ou égale à 10 chevaux fiscaux de plus de 2 ans et de moins de 18 ans, doit :

- Être domicilié en région Hauts-de-France,
- Avoir converti, après le 1er janvier 2020, son véhicule au bioéthanol, par la pose d'un système homologué par un installateur habilité.

Pour l'aide départementale :

Pour être éligibles à cette aide départementale, un propriétaire, personne physique, d'un véhicule d'une puissance fiscale inférieure ou égale à 10 chevaux fiscaux de plus de 2 ans et de moins de 18 ans, doit :

Être domicilié dans le Département de la Somme,

Avoir converti, après le 1er janvier 2020, son véhicule au bioéthanol, par la pose d'un système homologué par un installateur habilité,

Avoir un revenu fiscal de référence qui ne doit pas excéder 28 800 € par an dans le cas d'une personne seule et 57 600 € par an dans le cas d'un ménage composé de deux personnes. Pour bénéficier à la fois de l'aide à la conversion régionale et départementale, une seule demande est nécessaire via la plateforme dématérialisée des Aides régionales à l'adresse : <https://aidesindividuelles.hautsdefrance.fr>

Où me renseigner ?

Ou 0800 026 080 (N° Vert)

<https://guide->

[aides.hautsdefrance.fr/aide770#:~:text=Le%20montant%20de%20l'aide.plafond%20de%20150%20%E2%82%AC%20TTC.](https://guide-aides.hautsdefrance.fr/aide770#:~:text=Le%20montant%20de%20l'aide.plafond%20de%20150%20%E2%82%AC%20TTC.)

Ma Carte TER Hauts-de-France



Quelle aide ?

Bénéficiez de -50% de réduction sur vos billets pour voyager en TER, au départ et à destination des gares des Hauts-de-France, y compris vers Paris, la Normandie et les départements des Ardennes (08), de l'Aube (10), de la Marne (51) et de la Haute-Marne (52).

Les billets pour les enfants de 4 à moins de 12 ans sont à 1€, les enfants de moins de 4 ans voyagent gratuitement.

Pour qui ?

Tout voyageur occasionnel se déplaçant dans la Région Hauts-de-France.

Quelles conditions ?

Ma Carte TER Hauts-de-France est en vente au prix 30€, aux guichets et en ligne. Valable une année à partir de la date de début de validité (date de début au choix dans les 2 mois suivant la souscription).

Où me renseigner ?

- Au guichet de votre gare
- <https://www.ter.sncf.com/hauts-de-france/offres/cartes-de-reduction/carte-ter>

Aide municipale pour l'achat d'un vélo à assistance électrique



Quelle aide ?

La ville de Caudry accorde une attention particulière en faveur de la mobilité et des déplacements doux.

C'est pourquoi, elle entend s'associer à ce dispositif mis en place par l'État en proposant une aide d'un montant de 100 euros ouverte aux Caudrésiens, sous conditions de revenus.

Pour l'achat d'un vélo neuf équipé d'une assistance électrique et n'utilisant pas de batterie au plomb, le bénéficiaire pourra bénéficier au total d'un remboursement à hauteur de 20 % du prix d'achat, dans la limite de 200 euros.

Pour qui ?

- Aux Caudrésiens sous conditions de revenus

Où me renseigner ?

- Mairie de Caudry : 03.27.75.70.00

<https://www.caudry.fr/fr/actualites/article-3469-201904173469-mise-en-place-d-un-dispositif-d-aide-municipal-pour-l-achat-d-un-velo-a-assistance-electronique.html>

Transport dans le Cambrésis : Nouvelle offre de transport revisitée au 08/07/2022



Comment ça se passe ?

La gratuité pour tous, chaque samedi

À compter du 8 juillet 2022, le transport sera gratuit chaque samedi, pour l'ensemble des habitants de la communauté d'agglomération,

Attention : La gratuité des transports le samedi n'exempte pas la validation du titre de transport. La gratuité concerne tous les voyageurs des transports du réseau de l'agglomération.

18 lignes : Le réseau urbain et périurbain a été pensé dans son ensemble avec un objectif : apporter une desserte efficiente et adaptée aux territoires.

- Une ligne structurante d'agglomération : Reliant Cambrai Université à Masnières et Marcoing, en passant par la station Bus, la place de l'hôtel de ville, la Cathédrale, l'hôpital, la zone commerciale sud de façon cadencée, à l'heure toute l'année
- Une ligne urbaine forte cadencée à 40 mn : Reliant Escaudoeuvres au quartier Martin-Martine en passant par le centre ville et la gare.
- Des lignes urbaines de proximité cadencées à 60 mn : Desservant les autres quartiers de Cambrai et les communes de premières couronne (Neuville St Rémy, Raillencourt St Olle, Proville).
- Des navettes urbaines (voir page 46 pour le détail)
- Des Lignes périurbaines : Niveau d'offre adapté au territoire (ligne de 9 à 18) et qui, pour les lignes les moins fréquentées, peuvent disposer de services virtuels à la demande.
- Des services de TAD (Transport A la Demande) : Permettant aux habitants de ces secteurs de disposer d'une offre souple

Pour qui ?

Tous publics.

Où me renseigner ?

<https://www.agglo-cambrai.fr/nos-missions/transport-et-mobilite/le-reseau-urbain>

<https://www.tuc-cambresis.fr/fr/>

La « station de bus »
Au Pôle Gare de Cambrai :
03.56.660.660.
contact@place-mobilite.fr

TAD – Transport à la Demande :
03.74.954.973

Quelle aide ?

5 navettes pour un maillage complet de Cambrai

- **La Navette 1** : « Tour de ville » : Elle effectue un parcours toutes les 40 minutes et dessert les différents arrêts des boulevards. Elle dessert différents équipements : CPAM, Palais des Grottes, CAF, Hôpital, Clinique du Cambrésis, Clinique Sainte Marie...
- **La Navette 2** « Victor Hugo/Amérique » : Elle effectue un parcours vers le quartier Victor Hugo (avec un crochet par le quartier Amérique sur certains horaires) toutes les 20 minutes. Elle dessert également l'hôtel de ville.
- **La Navette 3** « Cœur de ville » : C'est une nouveauté, elle dessert l'hyper-centre de Cambrai. Cadencée toutes les 20 minutes elle permet de rejoindre la place Aristide Briand, la Place Jean Moulin, le Labo ou encore le marché. Cette navette est un minibus électrique
- **La Navette 4** « Parc d'Activités » : 2 navettes pour les parcs d'Activités Actipôle et Cantimpré sont mises en place pour les actifs le matin et le soir.
- **La Navette 5** « Universitaire » : Intégrée à la ligne 5, elle est gratuite et directe sur présentation de la carte étudiant ou enseignant

Où me renseigner ?

Retrouvez le plan et les horaires sur le site
<https://www.agglo-cambrai.fr/nos-missions/transport-et-mobilite/la-navette>

Agence TUC : Station bus Place Maurice Schumann - 59400 Cambrai
Tél. : [03 56 660 660](tel:0356660660) - Contact : contact-tuc@place-mobilite.fr
09h - 12h00 et 13h30 - 17h30 du lundi au vendredi

<https://www.tuc-cambresis.fr/fr/>

Pour qui ?

Tous
publics.

Aide à l'acquisition d'un vélo classique / assistance électrique



Quelle aide ?

- Elle sera appliquée dans le cadre de l'achat d'un vélo adulte, classique ou à assistance électrique (à l'exclusion des BMX), chez un professionnel implanté sur le territoire de la CAC (Communauté d'Agglomération de Cambrai).

Pour qui ?

- Cette aide s'adresse aux habitants de l'agglomération, majeurs (y compris les étudiants), et mineurs sous contrats professionnels (apprentis).

Comment ça se passe ?

- L'aide sera accordée selon des critères définis, et pour un seul vélo par foyer fiscal. Le montant de la subvention sera de 30 % du prix TTC, dans la limite du plafond.
- Pour un vélo classique neuf : 150 €
- Pour un vélo avec assistance électrique : 300 €

Où me renseigner ?

Communauté d'Agglomération de Cambrai
Tél : 03 27 72 40 00 - <https://www.agglo-cambrai.fr/>

TER Patrimoine



Quelle aide ?

Durant les Journées Européennes du Patrimoine (JEP), 2€ l'aller-retour sur tout le territoire des Hauts-de-France en se déplaçant en TER.

Pour qui ?

Tous publics habitants dans les Hauts-de-France.

Comment ça se passe ?

Profitez de l'offre TER Hauts-de-France à 2€ l'aller-retour pour vous rendre aux animations programmées en Hauts-de-France dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine. Vous y découvrirez les multiples facettes du Patrimoine de la Région.

Où me renseigner ?

<https://www.ter.sncf.com/hauts-de-france/loisirs/bons-plans-evenements/journees-du-patrimoine>

Tel : 0800 026 080 (N° Vert)

Mon Compte Formation financement du permis de conduire avec votre Compte Personnel de formation



Comment ça se passe ?

Tous les actifs peuvent se former à la conduite et passer l'examen du permis B sous certaines conditions

- Avoir acquis suffisamment de droits formations sur leur compte CPF
- Expliquer en quoi le permis de conduire permet de sécuriser ou développer leur parcours professionnel. L'organisme de votre choix vous fera remplir une attestation sur l'honneur.
- Ne pas avoir fait l'objet d'une suspension de permis B, ni d'une interdiction de le repasser

Les permis éligibles au compte formation sont les permis :

B, B78, C1, C, D1, D, C1E, CE, D1E, DE.

Par défaut, vous **ne** pouvez **pas** mobiliser vos droits CPF pour tous les autres permis, notamment les permis :

- B1 (voiturette sans permis),
- B96 (permettant aux titulaires de permis B de tracter des remorques dont le PTAC (Poids Total Autorisé en Charge) va de 3,5 tonnes (T) à 4, 25tBE (permettant aux titulaires de permis B de tracter des remorques dont le PTAC (Poids Total Autorisé en Charge) va au-delà de 4,25t
- Les permis scooter, moto, bateau

Vous pourrez mobiliser vos droits CPF pour acheter une formation visant :

- L'obtention du code ou de conduite ou les deux

Vous ne pourrez pas mobiliser vos droits CPF pour une remise à niveau en conduite, pour un stage de récupération de points, pour des heures de conduite afin de passer de l'usage de la boîte manuelle à la boîte automatique et vice versa.

Où me renseigner ?

Sur le site :

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/tout-savoir-sur-le-permis-de-conduire>

Pour qui ?

- Avec l'aide financière Activ'emploi, le Département offre un coup de pouce aux allocataires du RSA qui redémarrent une activité professionnelle. Le dispositif est désormais renforcé pour les métiers du service à domicile.
 - Vous êtes allocataire du RSA et vous venez de retrouver un emploi ? Parlez-en à votre coach emploi, votre référent RSA ou votre conseiller Pôle Emploi.
 - L'aide directe Activ'emploi a été créée pour aider les allocataires du RSA à financer les frais inhérents à un retour à l'emploi, comme les déplacements professionnels, la garde d'enfants ou l'achat de matériels professionnels, dans la limite de 150 euros par an.
- Après acceptation de la demande, pour faciliter la reprise d'activité, les sommes sont versées très rapidement sur le compte du demandeur.

Comment ça se passe ?

La demande se fera auprès du référent de l'allocataire qui se charge de la constitution du dossier.

Où me renseigner ?

Département du Nord.
PIPLE (Pôle Insertion Professionnelle et Lutte contre les Exclusions)

Mail : piple-cambresis@lenord.fr
42, 44 rue des Rôtisseurs – 59400 CAMBRAI

Aide au Transport aux Particuliers - Familles



Quelle aide ?

Objectif : Aider les familles qui utilisent leur véhicule particulier pour conduire leur/s enfant/s dans les internats ou Instituts Médicaux-Educatifs (IME), en effectuant au moins 100 kilomètres par semaine

Le montant de l'aide est fixé à 20 euros par mois et par famille.

L'aide n'est pas cumulable avec un autre dispositif permettant de financer des déplacements pour les familles.

L'octroi de l'Aide au transport aux particuliers n'est effectif qu'après instruction du dossier complet et notification à l'utilisateur.

L'aide est octroyée de septembre à juillet soit onze mois (année scolaire).

Elle sera versée au bénéficiaire sur le compte bancaire dont il aura saisi les coordonnées au moment de sa demande dans l'application dédiée. Le versement sera trimestriel, à terme échu

Pour qui ?

Les familles utilisant un véhicule particulier ou un deux-roues motorisé pour conduire leur/s enfant/s dans les internats ou Instituts Médicaux-Educatifs, en effectuant au moins 100 km par semaine.

Où me renseigner ?

<https://guide-aides.hautsdefrance.fr/aide781>

Tel. : 0800 026 080 (N° Vert)

Aide au Transport aux Particuliers - Familles Collectivités



Pour qui ?

Les passagers,
conducteurs et
collectivités.

Où me renseigner ?

<http://atchoum.eu/>

Comment ça se passe ?

Atchoum permet aux collectivités de répondre aux besoins de mobilité de proximité dans tous les territoires ruraux en manque de moyen de locomotion, au quotidien.

C'est une solution de transport « clé en main » ...Atchoum permet de tout gérer : réservation des trajets sur le site internet ou via l'application mobile, gestion d'un centre d'appels qui pourra être utilisée notamment par les personnes âgées.

Atchoum apporte aux collectivités une solution pour les déplacements quotidiens de leurs administrés

Aller chez son médecin, à la pharmacie ou dans son centre de soins. Se rendre à son travail ou à un entretien d'embauche. Faire ses courses au marché, au supermarché ou aller chez son coiffeur. Se rendre chez un proche, se rendre à ses activités de loisirs, etc...

Réseau Départemental Arc-en-Ciel

A PROPOS D'ARC EN CIEL PERIMETRES CAMBRESIS-SOLESMOIS & CAUDRESIS-CATESIS

Les périmètres « Cambrésis-Solesmois » et « Caudrésis-Catésis » du réseau d'autocars des Hauts-de-France *Arc en Ciel* assurent l'organisation du transport collectif routier en secteur interurbain entre l'Avesnois, le Valenciennois et le Cambrésis.



Les Périmètres « Cambrésis-Solesmois » et « Caudrésis-Catésis » vous accompagne quotidiennement dans vos déplacements.

Grace à l'ensemble des 21 lignes régulières mises en service dans les Périmètres « Cambrésis-Solesmois » et « Caudrésis-Catésis » vous pouvez vous déplacer facilement dans les zones rurales, vers les villes du territoire (Avesnes-les-Aubert, Caudry, Le Cateau, Solesmes...) et vers les agglomérations voisines (Cambrai, Douai et Valenciennes).

Proximité et convivialité sont les valeurs fondamentales qui animent les Périmètres « Cambrésis-Solesmois » et « Caudrésis-Catésis ».

L'objectif des Périmètres « Cambrésis-Solesmois » et « Caudrésis-Catésis » est de simplifier l'accès à votre lieu de travail, à votre établissement scolaire ou tout simplement de profiter des lignes pour vos loisirs.

De plus, les lignes régulières du réseau sont accessibles aux personnes à mobilité réduite avec notamment un équipement en autocars à plancher bas. **Les véhicules sont également dotés d'un Système d'Information des Voyageurs (SIV) permettant la diffusion d'annonces visuelles et sonores.**

Les Périmètres « Cambrésis-Solesmois » et « Caudrésis-Catésis » relèvent le défi de la mobilité et plus exactement de l'écomobilité, véritable enjeu environnemental. L'autocar pollue moins que l'usage individuel de la voiture et répond aux exigences de développement durable.

Par ailleurs, **une gamme tarifaire attractive** et prenant en compte la réalité sociale des usagers **a aussi été mise en place afin de favoriser votre mobilité.**

Retrouver toutes les tarifications, horaires, et itinéraires ici :

<https://arcenciel.hautsdefrance.fr/arcenciel3/pages/a-propos-d-arcenciel-perimetre-solesmois>

CONTACTS

SCTRUTURES	ADRESSE	TELEPHONE
CAMBRESIS EMPLOI – PLIE (Siège)	Espace Cambrésis – 14 Rue Neuve BP 70318 59400 - CAMBRAI	03.27.70.01.29
MISSION LOCALE (Siège)	Espace Cambrésis – 14 Rue Neuve BP 70318 59400 - CAMBRAI	03.27.73.88.80
Pôle Emploi Cambrai Pôle Emploi Le Cateau Pôle Emploi Caudry	- Pole Gare SnCF, 16 Rue du Colonel Francis Nicol – 59400 – CAMBRAI - 64 Rue de Landrecis – 59360 – LE CATEAU - 111 Rue Gustave Delory – 59540 - CAUDRY	3949
DTPAS du Cambrésis	42/44 Rue des Rôtisseurs – BP 364 Cedex - 59400 - CAMBRAI	03 59 73 36 00
MDIE de Cambrai	5 Rue d’Alger – 59400 CAMBRAI	03 59 73 34 34
Antenne de proximité du Conseil Régional Hauts-de-France	5 Rue d’Alger – 59400 CAMBRAI	03 74 27 80 03
CAP EMPLOI Cambrai	4 Rue de l’Ecu de France – 59400 CAMBRAI	03 27 29 66 66
Communauté d’Agglomération de Cambrai	Espace Cambrésis – 14 Rue Neuve – 59400 – CAMBRAI	03 27 72 40 00
Auto-Ecole Sociale du Cambrésis	7 rue Lain - 59241 MASNIERES	09 60 07 00 20
WIMOOV – Plateforme de mobilité	36 Rue Gambetta – 595940 CAUDRY	03.27.75.51.44